

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 3 avril 2025

Date de convocation : 26 mars 2025
Date d'affichage : 26 MARS 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Sannes, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Pierre AUZOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Josianne MAURIN.

Procurations :

Geneviève JEAN donne procuration à Gregory RISBOURG,
Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,
Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Pierre AUZOIS

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2025-015

Adhésion de COTELUB à l'association des communes forestières de Vaucluse
(COFOR)

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2024-105 du 31 octobre 2024 portant création d'une association syndicale autorisée relative à la filière bois ;

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

La Fédération des communes forestières de Vaucluse accompagne les communes dans leurs actions de préservation et de valorisation du patrimoine forestier. Elle agit pour une gestion durable de la forêt, sa prise en compte dans les politiques publiques et le développement des territoires.

De par ses missions, elle est aussi un acteur essentiel de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité, jouant ainsi tout son rôle dans la lutte contre le changement climatique.

Ses missions sont les suivantes :

- Agir pour la forêt et le bois, sources de développement local ;
- Proposer une expertise unique au service des élus ;
- Développer, accompagner et évaluer les politiques territoriales.

COTELUB s'est engagée dans la certification PEFC de ses massifs pour une gestion durable et raisonnée de ses forêts, notamment pour leur défense contre les incendies.

Ce projet s'est traduit par l'adoption d'une délibération prise le 31 octobre 2024 et visant à la création d'une association syndicale autorisée (ASA).

Ces actions sont en cohérence avec les missions exercées par la Fédération des communes forestières de Vaucluse, qui est en outre un partenaire du projet de création d'association syndicale autorisée.

Dans cette dynamique, il est dès lors opportun pour COTELUB d'adhérer à la Fédération des communes forestières de Vaucluse moyennant une cotisation annuelle de 5 185 euros.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes COTELUB à l'association des communes forestières de Vaucluse COFOR ;
- **D'approuver** le versement de la cotisation annuelle de 5 185 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Eve MAUREL

Le Président
Robert TCHOBDRONOVITCH

